

Janvier 2016

Chers parents d'élèves, membres du personnel et bénévoles,

PROTECTION CONTRE LA ROUGEOLE - RAPPEL CONCERNANT LE VACCIN POUR LES PARENTS D'ÉLÈVES, MEMBRES DU PERSONNEL ET BÉNÉVOLES
(PROTECTION AGAINST MEASLES - VACCINE REMINDER FOR SCHOOL PARENTS, STAFF AND VOLUNTEERS)

La rougeole est une maladie susceptible de provoquer de graves problèmes de santé, pouvant aller jusqu'à la mort. Le vaccin de la rougeole permet de s'en prémunir. Une exposition scolaire est possible si une personne atteinte de la rougeole se trouve dans l'école. Les personnes se rendant ou travaillant à l'école sont donc susceptibles de contracter la rougeole. **En cas de rougeole sur le site de l'école:**

- 1. Les services de santé publique examineront tous les enfants, le personnel et les bénévoles pour s'assurer qu'ils sont bien protégés contre la rougeole.**
- 2. Les élèves, le personnel et les bénévoles n'étant pas protégés contre la rougeole peuvent être renvoyés chez eux et se voir interdits d'entrée à l'école jusqu'à ce que le risque d'infection soit neutralisé.**

Deux doses de vaccin contre la rougeole avant l'apparition éventuelle de cas de rougeole à l'école permettent d'assurer votre protection contre la rougeole et d'éviter une éventuelle exclusion temporaire.

Assurez-vous que votre centre de santé publique local maintienne un registre des précédentes vaccinations effectuées dans l'Alberta, au Canada, ou dans d'autres pays, avec la traduction éventuelle. Pour effectuer votre vaccin contre la rougeole ou vérifier les anciennes vaccinations, veuillez contacter un centre de santé publique des services de santé de l'Alberta. Pour plus d'informations sur le vaccin contre la rougeole, rendez-vous à l'adresse immunizealberta.ca. Pour plus d'informations sur la rougeole, la protection, le calendrier des vaccins, l'exclusion et les centres de santé publique, consultez le verso du présent document.

Merci pour votre attention et votre aide sur ce sujet très important.

Cordialement,

Médecins-conseils en santé publique des services de santé de l'Alberta

Dr Albert de Villiers
Médecin-conseil principal en santé publique
Région nord-ouest

Dr Deena Hinshaw
Médecin-conseil principal en santé publique
Région Centre

Dr Vivien Suttorp
Médecin-conseil principal en santé publique
Région Sud

Dr Chris Sikora
Médecin-conseil principal en santé publique
Région d'Edmonton

Dr Richard Musto
Médecin-conseil principal en santé publique
Région de Calgary

Dr. Wadieh Yacoub
Docteur de Santé Publique
Direction Générale de la Santé des Premières Nations
et des Inuits/Santé

Rougeole :

(Measles)

La rougeole est une maladie virale s'accompagnant de fièvre, de toux, d'écoulements nasaux ou encore de rougeurs oculaires, et d'une éruption cutanée rougeâtre et tachetée. Elle se transmet facilement par les voies aériennes. Les symptômes apparaissent généralement 8 à 12 jours après l'exposition au virus. L'éruption cutanée met, elle, environ 14 jours à apparaître. Environ un enfant sur trois atteint de rougeole présentera des problèmes plus graves, notamment : infections de l'oreille, diarrhée, croup, pneumonie, convulsions fébriles et inflammations cérébrales (encéphalites). Les personnes atteintes de rougeole doivent contacter Health Link Alberta (811).

Protection contre la rougeole :

(Protection Against Measles:)

Les personnes nées en 1970 et après sont considérées comme étant protégées contre la rougeole dès lors que leur carnet de vaccination fait état de deux doses du vaccin. La première dose doit avoir été donnée dans les environs du premier anniversaire de l'enfant, et la deuxième dose quelque temps après (cette période varie en fonction du vaccin spécifique).

Les personnes nées avant 1970 sont considérées comme étant protégées, car la plupart d'entre elles ont contracté la rougeole.

Vaccins contre la rougeole :

(Measles-Containing Vaccines:)

Les enfants âgés de 1 an et de 4 à 6 ans peuvent bénéficier gratuitement du vaccin contre la rougeole, et ce dans le cadre du programme de vaccination systématique des enfants dans l'Alberta.

Exclusion scolaire en cas de non-protection contre la rougeole :

(Exclusion from school due to lack of protection against measles:)

- L'exclusion dure généralement 5 jours après le premier cas détecté et jusqu'à 21 jours après le dernier cas enregistré. Les exclusions se poursuivront à chaque détection d'un nouveau cas. Toutes les personnes se rendant ou travaillant à l'école seront considérées comme ayant été exposées au virus, et ce qu'elles aient été présentes ou non à l'école au même moment que la personne infectée.
- Les personnes exclues doivent rester chez elles afin d'éviter de s'exposer à d'autres personnes au sein de leur communauté.
- Les personnes atteintes de la rougeole doivent rester chez elles pendant quatre jours après l'apparition de l'éruption cutanée.

Pour trouver un centre de santé publique près de chez vous :

(To find a local Public Health Centre:)

- Rendez-vous sur le site Web des services de santé de l'Alberta www.albertahealthservices.ca : Parcourez les rubriques *Find Health Care*, *Find Hospitals and Facilities*, *Facility Type* et *Public Health Centres*
- Appelez Health Link Alberta (811)
- Consultez un annuaire téléphonique

[Pour plus d'informations sur la vaccination, rendez-vous à l'adresse immunizealberta.ca](http://immunizealberta.ca)